

GUIDE PRATIQUE

ACTIVITÉS DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, DE MAQUILLAGE PERMANENT ET DE PERÇAGE CORPOREL

Ce guide pratique a pour objectif :

de vous permettre d'évaluer votre activité et de dégager les points forts et les points à améliorer de votre organisation au regard de la réglementation en vigueur pour l'exercice de votre activité, qu'elle soit de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent ou de perçage corporel,

de mettre en œuvre les axes d'amélioration nécessaires pour vous conformer aux exigences réglementaires liées à votre activité.

Les annexes sont destinées à vous apporter des éléments informations complémentaires :

Annexe 1 : Fiche de déclaration d'activité

Annexe 2 : Liste des centres de formation habilités en Nouvelle-Aquitaine

Annexe 3 : Modèle de fiche d'information

Annexe 4 : Liste des prestataires DASRI en Nouvelle-Aquitaine

Annexe 5 : Stérilisation des matériels

Annexe 6 : Fiche de déclaration d'effet indésirable

Annexe 7 : Affiche de conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang

Ces informations sont également accessibles sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

Décembre 2017

GUIDE PRATIQUE

TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, MAQUILLAGE PERMANENT ET PERÇAGE CORPOREL

CSP = Code de la santé publique

1 - Professionnels				
Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
R.1311-2, R.1311-7, R.1312-9, R.1312-10 CSP Arrêté du 23 décembre 2008	Déclaration d'activité (cf. annexe 1) La non déclaration de l'activité est passible d'une contravention de 5 ^{ème} classe.			
R.1311-3, R.1312-9 CSP Arrêté du 12 décembre 2008	Formation aux règles générales d'hygiène et de salubrité (cf. annexe 2) Le défaut de formation est passible d'une contravention de 5 ^{ème} classe.			
2 - Information du public, protection des personnes mineures				
R.1311-12, R.1312-9 CSP Arrêté du 3 décembre 2008	Affichage dans la salle de travail de l'information sur les risques et les précautions liées aux techniques (cf. annexe 3) Le défaut d'affichage est passible d'une contravention de 5 ^{ème} classe.			
R.1311-12, R.1312-9 CSP, Arrêté du 3 décembre 2008	Transmission par oral et par écrit de cette même information au client (ou personne titulaire de l'autorité parentale ou tuteur) Le défaut d'information est passible d'une contravention de 5 ^{ème} classe.			
R.1311-11, R.1312-9, R.1312-10 CSP Arrêté du 3 décembre 2008	Pour le tatouage de mineurs ; conservation des consentements écrits de la personne titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur pendant 3 ans Le manquement au recueil de l'accord du titulaire de l'autorité parentale est passible d'une contravention de 5 ^{ème} classe.			

3 – Locaux techniques				
Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
Arrêté du 11 mars 2009 (annexes I.1a et II.2a)	<p>Les locaux sont aérés.</p> <p>Le professionnel interdit l'accès des animaux à la salle technique et au local de nettoyage et de stérilisation.</p> <p>Les locaux comprennent une salle technique exclusivement réservée à la réalisation d'une technique : tatouage ou perçage, à l'exclusion de toute autre fonction.</p> <p>Cette salle technique comporte des sols et plans de travail en matériaux lisses ; des surfaces lessivables, non textiles.</p> <p>Une zone de lavage des mains est comprise (<u>ou seulement autorisé pour le tatouage : attenante</u>) à la salle technique. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> un lavabo avec robinet à fermeture automatique ou mécanique, non manuelle un distributeur de savon liquide un distributeur de serviettes à usage unique 			
Arrêté du 11 mars 2009 (annexes I.1b et II.2b)	<p>Les locaux comprennent les deux espaces différenciés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel ; il comporte deux zones séparées : zone de nettoyage-désinfection des matériels et zone de conditionnement-stérilisation un dédié à l'entreposage des déchets et du linge sale. <p>Le mobilier utilisé dans la salle technique et dans l'espace de nettoyage et de stérilisation est non poreux et facilement nettoyable.</p> <p>Le revêtement du mobilier sur lequel est installé le client est lessivable.</p>			

4 – Hygiène des locaux - Hygiène des mains – Préparation cutanée

Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
Arrêté du 11 mars 2009 (annexes I.2 et II.2)	<p>Les locaux sont entretenus de manière à garantir l'hygiène des pratiques :</p> <p>Bionettoyage humide quotidien du local technique :</p> <p>En un temps avec détergent-désinfectant sols surfaces mobiliers NF EN 1040 et NF EN 1275, En trois temps avec détergent du commerce puis rinçage et désinfectant sols surfaces mobiliers NF EN 1040 et NF EN 1275.</p> <p>Essuyage humide quotidien du mobilier de la salle technique avec détergent-désinfectant.</p> <p>Nettoyage et désinfection de toutes les surfaces utilisées entre chaque client.</p> <p>Disponibilité de linges non pelucheux à usage unique imprégnés d'un détergent-désinfectant en cas de souillures biologiques.</p>			
Arrêté du 11 mars 2009 (annexes I.3 et II.3)	<p>Le professionnel respecte la procédure d'hygiène des mains :</p> <p>Tout bijou est retiré</p> <p>SOIT lavage hygiénique des mains avec un savon liquide antiseptique ou une solution moussante antiseptique NF EN 1040 et NF EN 1499 selon la procédure standardisée jointe</p> <p>SOIT traitement hygiénique des mains avec un produit hydro alcoolique NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1500 selon la procédure standardisée jointe</p> <p>Utilisation de gants à usage unique, <u>stériles pour le perçage corporel (dispositifs médicaux de classe II)</u>, en latex ou matière équivalente</p>			

	<p>marqués CE Gants changés entre chaque client</p> <p>Et chaque fois que nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - minimum toutes les 2 h au cours d'une même intervention - retirés chaque fois que le professionnel touche un objet étranger à la réalisation du tatouage puis changés, - changés, pour un même client, après tout geste septique en cours d'acte et en cas de perçages successifs sur des zones corporelles différentes, - avant la reprise de l'acte : nouvelle paire de gants après désinfection des mains. 			
<p>Arrêté du 11 mars 2009 (annexes I.4 et II.4)</p> <p>R.1312-9 CSP</p>	<p>Le professionnel prépare la zone à tatouer ou à percer (propre et sans lésion) selon un protocole spécifique en 4 phases :</p> <p>1° DéterSION par savon liquide/solution moussante antiseptique de même famille que le produit de la phase 4</p> <p>2° Rinçage</p> <p>3° Séchage</p> <p>4° deux badigeons successifs antiseptiques NF EN 1040 et NF EN 1275</p> <p>Entre les deux badigeons et à l'issue du second, respect du temps d'action de l'antiseptique spécifié par le fabricant au moins jusqu'à séchage complet.</p> <p>Si dépilation de la zone : elle est réalisée immédiatement avant l'acte avec un système à lame à usage unique.</p> <p>Le non respect des conditions d'hygiène et de salubrité prévues à l'article R.1311-4 CSP est passible d'une contravention de 5^{ème} classe.</p>			

5 – Déchets

Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
<p>R. 1311-5, R.1312-9 CSP Arrêté du 11 mars 2009 (annexe I.1b) Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011</p>	<p>Séparation des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) et des déchets assimilés aux déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) (annexe 4)</p> <p>L'élimination des DASRI (notamment aiguilles et gants) respecte la réglementation qui leur est applicable : les DASRI sont immédiatement collectés en containers adaptés et stockés dans un lieu sécurisé lorsque la quantité de DASRI produite en un même lieu est inférieure ou égale à 5 kg par mois, la durée entre la production effective des déchets et leur enlèvement ne doit pas excéder trois mois une convention/contrat est signée avec un organisme agréé de collecte des DASRI tout enlèvement de DASRI est tracé : bon d'enlèvement et de destruction à conserver pendant 3 ans.</p> <p>Le non respect des dispositions relatives au traitement des déchets est passible d'une contravention de 5^{ème} classe.</p>			

6 – Protocole de stérilisation des matériels (annexe III)

Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
<p>Arrêté du 11 mars 2009 (annexe III)</p>	<p>La stérilisation du matériel réutilisable est réalisée selon les étapes suivantes (annexe 5) :</p> <p><u>Prédésinfection</u> Le matériel réutilisable est immédiatement mis à tremper par immersion totale, le cas échéant après démontage, dans un bain de détergent-désinfectant obligatoirement suivi d'un rinçage à l'eau du robinet.</p> <p><u>Nettoyage</u> Il suit systématiquement la phase de prédésinfection. Il peut être manuel, en machine à laver ou bac à ultra-sons. Il associe obligatoirement quatre facteurs : détergent, brossage, température et temps (conformément aux indications du fabricant du produit détergent). Il est suivi d'un rinçage abondant à l'eau du réseau et d'un séchage soigneux par essuyage avec un support non tissé.</p> <p><u>Conditionnement</u> Il vise à préserver l'état stérile et doit être compatible avec le mode de stérilisation.</p> <p><u>Stérilisation</u> Elle est réalisée pour le matériel thermorésistant par un procédé utilisant la chaleur humide ayant la capacité de réaliser le vide, un cycle à 134 degrés pendant 18 minutes et le séchage selon les recommandations du fabricant.</p>			

	<p>Pour le <u>matériel thermosensible</u>, si aucune autre alternative n'existe, il sera pratiqué une procédure de désinfection de haut niveau pour ce matériel.</p> <p>Les étapes de prédésinfection et de nettoyage sont identiques.</p> <p>L'étape de désinfection est réalisée par immersion complète du matériel dans un produit désinfectant pour dispositifs thermosensibles répondant aux normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180.</p> <p>Le matériel est rincé abondamment avec de l'eau stérile en flacon puis séché avec un textile à usage unique non tissé stérile.</p> <p>Le matériel est utilisé immédiatement, soit protégé par un emballage stérile et stocké dans un endroit propre et sec. Dans ce dernier cas, il subira une étape de désinfection avant toute nouvelle utilisation.</p> <p>Une fiche de traçabilité sera établie pour chaque désinfection.</p>			
--	---	--	--	--

8 – Règles d'hygiène spécifiques à l'activité de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent

Référence : article CSP, arrêté...	Actions à mettre en œuvre	Oui/Non	Ecart	Axes d'amélioration
<p>Arrêté du 11 mars 2009 (annexe I.6)</p>	<p>Le professionnel réalise un tatouage en respectant des règles d'hygiène spécifiques : la table de travail est préalablement désinfectée et équipée d'un champ à usage unique sur lequel sont déposés les capsules, l'encre de tatouage et l'eau de rinçage qui ont été préparées à l'avance lors du remplissage des capsules, le bec verseur de la bouteille d'encre ne doit en aucun cas toucher la capsule en cas d'utilisation de vaseline, elle est prélevée de son conditionnement d'origine avec un dispositif à usage unique immédiatement après la réalisation de l'acte, les supports d'aiguille sont immergés dans un bac de prédésinfection selon les dispositions de l'annexe III Protocole de stérilisation</p>			

Annexe 1 : Fiche de déclaration d'activité

Articles R.1311-2, R.1311-7, R.1312-9, R.1312-10 du code de la santé publique
Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel

DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ DE TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, DE MAQUILLAGE PERMANENT, DE PERÇAGE CORPOREL

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Adresse personnelle :

DECLARE :

Mettre en œuvre la ou les techniques suivantes (article R.1311-1 du code de la santé publique) :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Tatouage par effraction cutanée | <input type="checkbox"/> |
| Maquillage permanent | <input type="checkbox"/> |
| Perçage corporel | <input type="checkbox"/> |

Mon lieu d'exercice pour cette activité est : (mentionner tous les lieux d'exercice s'ils sont multiples)

Nom de l'établissement, raison sociale :

Voie :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Démarrage de l'activité le :

Avoir suivi la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévue à l'art. R.1311-3 du code de la santé publique et transmettre une copie de mon attestation de formation en même temps que la fiche de déclaration

Fait à

Le

Cachet et signature du déclarant

Annexe 2 : Liste des centres de formation habilités en Nouvelle-Aquitaine

(Article R.1311-3 du code de la santé publique)

ACADÉMIE CAROLE DAVID Hygiène et Salubrité	3, place Albert 1er 64000 PAU
ASSOCIATION TATOUAGES 21	1 bis, avenue Turgot 19100 BRIVE
CHU Bordeaux CFPPS Institut des Métiers de la Santé	Hôpital Xavier Arnoz 33604 PESSAC
CNAMS	46, rue du Général Larminat 33000 BORDEAUX
ESPACE BEAUTE FORMATION	Centre Aquilae Bat D Rue de la Blancherie 33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX
Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Poitiers	2, rue de la Milétrie 86021 POITIERS
WELNESS CONCEPT SARL	17, rue Edouard Vaillant 33300 BORDEAUX
Centre Céline H	31, Avenue de la Poterie 33170 GRADIGNAN
L'Institut de Formation Européen de Piercing	Multiburo 3, rue du Golf 33700 MERIGNAC

Annexe 3 : Modèle de fiche d'information

(article R.1311-12 du code de la santé publique)

Document accessible sur le site du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/tatouage-par-effraction-cutanee-et-perceage.html>

Tatouages, maquillages permanents, piercing

> Quels risques, quelles précautions ?

Le décret n°2008-149 du 19 février 2008 réglemente la mise en œuvre des techniques de tatouage, de maquillage permanent et de perçage en exigeant des professionnels qu'ils respectent les règles générales d'hygiène et de salubrité, ceci en vue de réduire le risque de contamination.

L'article R.1311-12 du code de la santé publique, issu de ce décret, prévoit notamment que les professionnels « informent leurs clients, avant qu'ils se soumettent à ces techniques, des risques auxquels ils s'exposent et, après la réalisation de ces techniques, des précautions à respecter ».

Le contenu de cette information est le suivant :

Quels sont les risques ?

- Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respecté.
- Tous les piercings, quelle que soit la partie du corps, les tatouages et maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent mais aussi les virus des hépatites B et C et également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqûre accidentelle.
- L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin traitant.

Quelles sont les précautions à respecter après l'acte ?

- Le client doit veiller aux règles d'hygiène corporelle. Les soins locaux constituent un facteur important de la durée et la qualité de la cicatrisation.
- L'exposition à certains environnements peut être déconseillée.
- L'application d'une solution antiseptique est recommandée durant les premiers jours après l'acte.
- Pour toute interrogation, il est conseillé de prendre contact avec le professionnel qui a réalisé l'acte. En cas de complication, il est important de consulter un médecin.

Autre information (à renseigner le cas échéant) : _____



Ministère de la santé, de la jeunesse,
des sports et de la vie associative
Direction générale de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 60 00
www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr

Annexe 4 : Liste des prestataires DASRI en Nouvelle-Aquitaine

Document accessible sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine



LISTE DES PRESTATAIRES DE COLLECTE DES DASRI DES PROFESSIONNELS EN NOUVELLE AQUITAINE (Liste non exhaustive)

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
16	REVI PLUS	ZI II BP 30665 82 Avenue Maryse Bastié	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 60 24 48	05 45 61 06 07	
16	SITA-APROVAL	La Braconne	16600	MORNAC	05 45 65 91 97 05 45 65 26 54		
16	VEOLIA PROPLETE	ZA le Mas de la cour Rue Blériot	16100	CHATEAUBERNARD	05 45 35 00 57	05 45 32 26 38	
17	VEOLIA ONIX	12 Rue de Galilée	17440	AYTRE	05 46 31 16 74	05 46 31 34 30	
17	L'HYGIENE MEDICALE	ZA la Queue de l'âne BP 17	17200	SAINT SULPICE DE ROYAN	05 46 23 75 75		
19	A.R.B.R.E	Zone artisanale La Galive	19600	SAINT PANTALEON DE LARCHE	05 55 87 73 12	05 55 87 18 51	a.r.b.r.e@wanadoo.fr
23	LA COLLECTE MEDICALE	40 Rue Georges Besse	63039	CLERMONT-FERRAND CEDEX	08 00 74 69 80		
24	TLC (Transports Location Commagnac)	Avenue Michel Grandou	24750	TRELISSAC	05 53 03 96 00	05 53 04 36 04	
24	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	Place Maurice Biraben	24170	BELVES	05 53 31 42 42	05 53 28 47 66	
24	BERGERAC MEDICAL	1 rue du docteur roux	24100	BERGERAC	05 53 22 99 54	05 53 22 99 88	contact@bergeracmedical.fr
24	CAP VITAL SANTE	Route de Paris	24750	CHAMPCEVINEL	05 53 52 76 46	05 53 52 76 46	thiviers@capvitalsante.com
24	CENTRE HOSPITALIER DE ST ASTIER	Rue du Maréchal Leclerc	24110	ST ASTIER	05 53 02 78 00		
24	ABC MEDICAL	1 quai de la navigation	24500	EYMET	05 53 63 90 90	05 53 23 73 08	abcmedical@wanadoo.fr
24	CAP VITAL SANTE	28 avenue de Limoges	24800	THIVIERS	05 53 52 76 46	05 53 52 76 46	thiviers@capvitalsante.com
31	VEOLIA Environnement Délégation sud-ouest	ZAC de la plaine 22 avenue Marcel Dassault	31056	TOULOUSE CEDEX 5	05 61 34 77 77	05 61 34 78 78	
33	COLCHIQUES	45, cours Xavier Arnoz	33000	BORDEAUX	05 56 56 97 76	05 56 56 97 78	colchiques@colchiques.fr www.colchiques.fr

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
33	Elis Aquitaine	8 bis, rue Frantz Schrader BP 16	33035	BORDEAUX CEDEX	05 57 81 48 48	05 57 81 48 49	tma@bordeaux.elis.fr
33	HYGISANTE	505 mail du Grand Caillou	33320	EYSINES	05 56 15 38 09	05 56 15 38 24	Hygi-sante@orange.fr
33	MEDISITA	4 rue Claude Bernard	33560	STE EULALIE	05 57 54 15 47 06 23 89 55 28	05 57 54 15 43	Contact.medisita@sita.fr patrice.rat@sita.fr www.medisita.fr
33	RAMDAM	16 rue Dumaine	33000	BORDEAUX	06 28 59 50 23	05 17 47 60 20	contact@ramdambordeaux.fr
33	SOLVAL/PROCINER	Z.I de Bassens Boulevard de l'industrie	33530	BASSENS	05 57 77 66 66 06 25 89 37 50 06 16 21 00 09	05 57 77 66 67	Patrick.lambert@veolia-proprete.fr Francois.thuillier@veolia-proprete.fr
33	C PUR Matériel Medical	9 rue mongolfier ZA	33510	ANDERNOS	09 62 06 25 20	05 56 26 91 70	
33	ASSISTANCE ET CONFORT DU MALADE (ACM)	188 route de Toulouse	33130	BEGLES	05 57 35 94 00	05 57 35 94 01	
33	POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE	15 à 35 rue Claude Boucher	33077	BORDEAUX	08 26 30 71 11		
33	POLYCLINIQUE DU TONDU	43 à 153 rue du Tondu	33082	BORDEAUX	08 26 96 39 63		
33	ANALABO	14 Place AMELIE RABA LEON	33000	BORDEAUX	05 56 98 99 23	05 56 98 91 39	
33	GAZ ET TECHNIQUES MEDICALES (GTM)	183 Cours de la Marne	33000	BORDEAUX	05 56 92 18 42		
33	RAMDAM	16 RUE DUMAINE	33000	BORDEAUX	06 28 59 50 23	05 17 47 60 20	
33	CASTI MEDIC SARL	7 Rue Jules Ferry BP 125	33350	CASTILLON LA BATAILLE	05 57 40 12 12	05 57 40 03 65	actisante.castillon@casti-medice.com
33	MASSON DOMITAL SANTE	1 chemin d'Arnauton ZI AUGUSTE II CS 6009	33612	CESTAS	05 56 68 06 07	05 56 68 01 46	plepers@masson-domital.fr
33	GALGON MEDICAL	10 rue de la truffière	33133	GALGON	05 57 74 37 77		
33	LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SICARD	ZI DUMES	33210	LANGON	05 57 98 06 06	05 57 98 06 07	
33	MEDIPREX	3 rue Denis Papin ZI RIVIERE	33850	LEOGNAN	05 56 64 59 83	05 56 64 59 30	mediprex@orange.fr
33	MASSON DOMITAL SANTE	36 Cours du marechal de Lattre de Tassigny	33340	LESPARRE MEDOC	05 57 75 11 16	05 57 75 11 92	plepers@masson-domital.fr
33	DECHETERIE DE LIBOURNE (SMICVAL)	Rue de l'industrie ZI LA BALLASTIERE	33500	LIBOURNE	05 57 51 63 71		contact@smicval.fr
33	MEDICAL THIRY	27 Avenue du général Leclerc	33127	MARTIGNAS SUR JALLE	05 56 78 67 47	05 56 21 48 82	medical-thiry@club-internet.fr
33	ORTHO 33	7 rue Euler	33700	MERIGNAC	05 56 34 46 05	05 56 34 46 53	
33	PARAMAT	1 Avenue Antoine Becquerel	33600	PESSAC	05 56 07 18 19	05 56 36 50 61	agence.pessac@paramat.com

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
33	PODENSAC MEDICAL	5 place Gambetta	33720	PODENSAC	05 56 27 17 27	05 56 27 28 39	
33	DECHETERIE DE SAINT AUBIN DE BLAYE (SMICVAL)	Route de saint Ciers au pas des fenetres Lieu dit Moxenne	33820	SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	05 57 32 70 09		contact@smicval.fr
33	DECHETERIE DE SAINT DENIS DE PILE (SMICVAL)	8 Route de la piniere	33910	SAINT-DENIS-DE-PILE	05 57 84 74 01 05 57 55 39 79	05 57 55 39 71	contact@smicval.fr
33	DECHETERIE DE SAINT GERVAIS (SMICVAL)	Route de port neuf	33240	SAINT-GERVAIS	05 57 43 65 50		contact@smicval.fr
33	DECHETERIE DE SAINT MARIENS (SMICVAL)	2 Bis Tessonneau	33620	SAINT-MARIENS	05 57 68 52 36		contact@smicval.fr
33	DECHETERIE DE SAINT PAUL (SMICVAL)	LA PISTOLETTE LIEU DIT FOURNETON	33390	SAINT-PAUL	05 57 42 81 51		contact@smicval.fr
33	PHARMACIE DU VAL DE L'EYRE Matériel Médical	23 Rue du château	33770	SALLES	05 56 88 40 36	05 56 88 25 79	
33	LA VITRINE MEDICALE 33	130 Route de Libourne	33240	ST ANDRE DE CUBZAC	05 57 43 56 42	05 57 43 90 11	negocemedical@wanadoo.fr
33	VEOLIA SIVOM RIVE DROITE		33370	POMPIGNAC	05 35 45 28 89		stephanie.lassus@veolia-proprete.fr
33	CDPS : CLINIQUES RIVE DROITE	ROUTE DE VERDUN	33000	BORDEAUX	05 56 44 47 90		
33	MEDICAL MAGASIN M	191 RUE NATIONALE	33240	ST ANDRE DE CUBZAC	05 57 43 96 74	05 57 43 07 46	medicalmagasin@wanadoo.fr
35	SODICOME	ZA du Gripail BP 14	35590	SAINT GILLES	02 99 64 82 64	02 99 64 80 64	infos@sodicome.com
40	DEM AQUITAINE	70, rue le champs du Baria	40465	LALUQUE	09 66 86 39 73 06 79 99 94 21	05 58 74 39 73	contact@dem-aquitaine.com www.dem-aquitaine.com
40	DECHETERIE DE BENESSE-MAREMNE SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Capbreton	40230	BENESSE MAREMNE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE CASTETS SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Taller	40260	CASTETS	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE JOSSE SITCOM Côte Sud des Landes	Route de saint-Geours de Maremne La lande partagée	40230	JOSSE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE LABENNE SITCOM Côte Sud des Landes	Zone Industrielle de Berhouague	40530	LABENNE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE LEVIGNACQ SITCOM Côte Sud des Landes	Route d'Uza	40170	LEVIGNACQ	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE LIT ET MIXE SITCOM Côte Sud des Landes	Route de saint julien en Born	40170	LIT ET MIXE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
40	DECHETERIE DE MAGESCQ SITCOM Côte Sud des Landes	719 Route de Soustons	40140	MAGESCQ	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE MESSANGES SITCOM Côte Sud des Landes	Route d'Azur Usine d'incinération	40660	MESSANGES	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE D'ORIST SITCOM Côte Sud des Landes	LES GRAVIERES	40300	ORIST	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE ORTHEVIEILLE SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Peyrehorade	40300	ORTHEVIEILLE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE PEYREHORADE SITCOM Côte Sud des Landes	3361 Route de Cagnotte	40300	PEYREHORADE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SAINT ANDRE DE SEIGNAUX SITCOM Côte Sud des Landes	STATION D'EPURATION	40390	SAINT ANDRE DE SEIGNAUX	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SAINT-JEAN-DE MARSACQ SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Saubrigues	40230	SAINT JEAN DE MARSACQ	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Sainte-Marie-de-gosse	40390	SAINT MARTIN DE HINX	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX SITCOM Côte Sud des Landes	Zone artisanale Ambroise II	40390	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE SITCOM Côte Sud des Landes	Avenue de Terreblanque	40230	SAINT VINCENT DE TYROSSE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SOORTS-HOSSEGOR SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Seignosse	40150	SOORTS HOSSEGOR	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SORDE-L'ABBAYE SITCOM Côte Sud des Landes	Route de Ieren	40300	SORDE L'ABBAYE	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE SOUSTONS SITCOM Côte Sud des Landes	Quartier Philippe	40140	SOUSTONS	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE TARNOS SITCOM Côte Sud des Landes	Avenue Georges Lasalle	40220	TARNOS	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
40	DECHETERIE DE VIELLE-SAINT-GIRONS SITCOM Côte Sud des Landes	Ancienne Gare	40560	VIELLE SAINT GIRONS	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
40	DECHETERIE DE VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS SITCOM Côte Sud des Landes	Boulevard du Marensin	40480	VIEUX BOUCAU LES BAINS	05 58 72 03 94	05 58 72 47 57	
47	SEML DUU CONFLUENT	104, RD 813 BP 69	47190	NICOLE	05 53 84 19 90	05 53 84 19 91	semlduconfluent@orange.fr
47	LABORATOIRE G2BIO	23 Rue de Strasbourg	47000	AGEN	05 53 66 10 10		
47	LABORATOIRE OLIVOT	1 Place Barbes	47000	AGEN	05 53 77 65 43		
47	LABORATOIRE OLIVOT	1 Rue Docteur et Madame Delmas	47000	AGEN	05 53 77 15 15		
47	COMPTOIR MEDICAL AQUITAIN	1 Place de la Couronne	47200	MARMANDE	05 53 20 89 42		
47	MATERIEL MEDICAL 47	82 Avenue Charles Boisvert	47200	MARMANDE	05 53 89 27 83		
47	NERAC MEDICAL	Route de CONDOM	47600	NERAC	05 53 65 22 29		
64	AQUITAINE COLLECTE MEDICALE (ACME)	17 Rue des Violettes	64140	BILLERE	05 59 92 10 70 06 17 98 41 48		j.lopez9@aliceadsl.fr
64	ELIS ADOUR	1 Rue des frères Charles et Alcide d'Orbigny Z.I Indusgarle B.P 7529	64075	PAU CEDEX	05 59 90 36 40	05 59 90 36 66	mru@pau.elis.fr
64	BAB MEDICAL	2 Impasse Faiencerie	64100	BAYONNE	05 59 63 72 18		
64	AQUITAINE SANTE SERVICE	6 zone Lanneretonne	64400	OLORON-SAINTE-MARIE	05 59 36 00 93		
64	PARAMAT 64	100 Avenue des lilas	64000	PAU	05 59 30 55 39		
64	A.C.A.M	9 Rue de Jaureguierry	64500	SAINT JEAN DE LUZ	05 59 51 29 03		
64	ADOUR PYRENEES LABORATOIRES	Avenue Frédéric de Saint Jaymes	64120	SAINT PALAIS	05 59 65 70 60		
64	BORNE DE COLLECTE PHARMACIE LAFAYETTE DES 7 CANTONS	1 Rue Montpensier	64000	PAU			
64	BORNE DE COLLECTE PHARMACIE D'ARTHEZ	Rue Principale	64370	ARTHEZ DE BEARN			
64	BORNE DE COLLECTE PHARMACIE CENTRALE	16Rue Normand	64100	BAYONNE			
64	BORNE DE COLLECTE PHARMACIE DE GUETHARY	Route Nationale 10	64210	GUETHARY			
64	BORNE DE COLLECTE PHARMACIEN AGORA	41 ter avenue du Loup	64000	PAU			
65	AMC DIFFUSION	Quartier Aspajot	65140	MONFAUCON	05 62 96 38 45 06 87 80 33 47	05 62 96 38 45	amcdiffusion@hotmail.fr

DEPT	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	COURRIEL
69	S.A.S TECH-MED ENVIRONNEMENT	21 Rue Jules de Guesde BP 21	69563	ST GENIS LAVAL	06 88 23 37 40 04 72 66 60 00		lstroh@techmed-envir.com e.seaux@voila.fr
79	SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC)	ZI Verdeil	79800	SAINTE EANNE	05 49 05 37 10	05 49 05 00 09	
81	SANTE PYRENEES SERVICES	ZA les Massies ZI N°4	81500	GIROUSSENS	05 63 79 00 31		www.groupegc.com
86	ACM	4 Rue de la Providence	86000	POITIERS	05 49 45 77 45		
86	MEDISITA (SITA CENTRE OUEST)	ZI Saint Eloi 5 rue Edouard Branly	86000	POITIERS	05 49 01 20 66	05 49 01 05 26	
87	LA BOITE A PAPIERS	29 Rue Ettore Bugatti	87280	LIMOGES	05 55 37 74 20	05 55 37 74 21	contact@laboiteapapiers.fr laetitia.goumondie@laboiteapapiers.fr
87	VEOLIA PROPRETE	Les Coteaux de l'Auzette Rue Thomas Edison	87000	LIMOGES	05 55 30 07 73		

Annexe 5 : Stérilisation des matériels

Document accessible sur le site du ministère de la santé :
<http://www.sante.gouv.fr/tatouage-par-effraction-cutanee-et-perceage.html>

Stérilisation des matériels

> Protocole

> Arrêté du 11 mars 2009

La stérilisation du matériel réutilisable est réalisée selon les étapes suivantes :

1 Le pré-traitement ou la pré-désinfection

Tout matériel réutilisable doit, aussitôt après chaque utilisation, être mis à tremper par immersion totale, le cas échéant après démontage, dans un bain de produit détergent-désinfectant, en respectant scrupuleusement la dilution et le temps de trempage préconisé par le fabricant.

Ce premier traitement est obligatoirement suivi d'un rinçage abondant à l'eau du robinet.

2 Le nettoyage

Il suit obligatoirement la phase de pré-désinfection, il est obligatoire aussi pour tout matériel en inox neuf avant la mise en service et la première stérilisation. Le nettoyage peut se faire en machine à laver ou par utilisation d'un bac à ultrasons suivant les recommandations du fabricant. Le nettoyage associe obligatoirement 4 facteurs : l'action chimique (détergent), l'action mécanique (brossage), la température et le temps (conformes aux indications du fabricant du produit détergent) ; ce nettoyage est suivi d'un rinçage abondant à l'eau du réseau et d'un séchage soigneux par essuyage avec un support non tissé ou un textile à usage unique non pelucheux.

La vérification de la propreté et de la fonctionnalité du matériel avant stérilisation est indispensable pour ne stériliser que du matériel apte à remplir son rôle.

3 Le conditionnement

Il vise à préserver l'état stérile et doit être compatible avec le mode de stérilisation.

4 La stérilisation

Elle est réalisée pour le matériel thermo-résistant par un procédé utilisant la chaleur humide ayant la capacité de réaliser le vide, un cycle à 134 degrés pendant 18 minutes et le séchage.

Les étapes de conditionnement, préparation de la charge, mise en place de la charge, lancement et déchargement du stérilisateur ainsi que le contrôle quotidien du stérilisateur suivent les recommandations du fabricant.

5 Alternative à la stérilisation pour le matériel thermosensible

L'usage du matériel thermosensible est déconseillé.

Toutefois s'il n'existe pas de matériel à usage unique ou de matériel thermorésistant, il sera pratiqué une procédure de désinfection de haut niveau pour ce matériel.

Les étapes de pré-désinfection et de nettoyage sont identiques à celles utilisées pour la stérilisation.

L'étape de désinfection du matériel thermosensible est réalisée par immersion complète du matériel dans un produit désinfectant pour dispositifs médicaux thermosensibles répondant aux normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF T72-180 à une température et pendant une durée conformes aux recommandations du fabricant pour une désinfection de haut niveau.

Immédiatement à la fin de cette étape, et en utilisant des gants stériles à usage unique, le matériel sera rincé abondamment avec de l'eau stérile en façon versable dans un bac stérile (l'eau stérile sera renouvelée à chaque opération et le bac subira la procédure de stérilisation entre deux utilisations).

A la fin du rinçage, le matériel sera séché soigneusement avec un textile à usage unique non tissé stérile.

Le matériel est soit utilisé immédiatement soit protégé par un emballage stérile et stocké dans un local propre et sec. Dans ce dernier cas, il subira une étape de désinfection avant toute nouvelle utilisation.

Une fiche de traçabilité sera établie pour chaque désinfection (type de matériel, date, produits utilisés, temps, nom de l'opérateur...).

6 Le stockage

Le matériel est étiqueté et stocké dans un endroit propre et sec.

Ministère de la santé et des sports - Direction générale de la Santé
14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 BP
Tél. : 01 40 56 60 00 - www.sante.gouv.fr



Annexe 6 : Fiche de déclaration d'effet indésirable

Document accessible sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :



Cette fiche est à faxer dans les plus brefs délais au 01 55 87 42 60 ou à renvoyer à l'adresse en bas de page ou par courriel à vigilance.tatouage@ansm.sante.fr

FICHE DE DECLARATION D'EFFET(S) INDÉSIRABLE(S) CONSECUTIF(S) A LA REALISATION D'UN TATOUAGE

Merci de conserver au moins 3 mois le ou les produit(s) de tatouage concerné(s) par l'effet indésirable constaté.

<p>Notificateur* : médecin, pharmacien, tatoueur, personne tatouée, autres (préciser)</p> <p>Nom : Adresse :</p> <p>Téléphone : / / / / / / Télécopie : / / / / / / Mel : Date d'établissement de la fiche : / / / /</p>	<p>Personne tatouée :</p> <p>Nom (3 premières lettres) : / / / / Prénom : Date de naissance : / / / / / /</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>Grossesse en cours : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Profession :</p>
<p>Produit(s) : N°Lot :</p> <p>Nom complet : Color Index** (CI) : Fournisseur / Distributeur : Nom : Adresse :</p> <p>Fabricant : Nom : Adresse :</p>	<p>Exposition particulière au produit :</p> <p>Usage professionnel : <input type="checkbox"/> Mésusage : <input type="checkbox"/></p> <p>Tatouage(s) antérieur(s) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Réalisation du tatouage : Tatoueur : Nom : Adresse :</p> <p>Type de tatouage* : monochrome / polychrome</p> <p>Couleur(s) :</p> <p>Date de réalisation du tatouage :</p> <p>Zone(s) corporelle(s) où a été réalisé le tatouage :</p> <p>Produit(s) associé(s) (anesthésique, antiseptique, ...) :</p> <p>Date de survenue de l'effet indésirable : / / / / / /</p>	<p>Type d'effet indésirable :</p> <p><input type="checkbox"/> Manifestations au niveau de la zone de réalisation du tatouage :</p> <p><input type="checkbox"/> Manifestations à distance de la zone de réalisation du tatouage :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Manifestations régionales Préciser :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Manifestations générales Préciser :</p>
<p>Conséquences de l'effet indésirable :</p> <p><input type="checkbox"/> Consultation médecin <input type="checkbox"/> Consultation pharmacien <input type="checkbox"/> Gêne sociale (préciser) : <input type="checkbox"/> Arrêt de travail <input type="checkbox"/> Intervention médicale urgente (préciser) : <input type="checkbox"/> Hospitalisation <input type="checkbox"/> Séquelles, invalidité ou incapacité <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :</p>	
<p>Description et délai de survenue de l'effet indésirable :</p> 	
<p>Autre(s) facteur(s) associé(s) :</p>	

* Entourer la bonne réponse.

** A défaut, dénomination chimique internationale, dénomination INCI, numéro de CAS ou dénomination chimique usuelle.

Département de l'évaluation des produits cosmétiques, biocides et de tatouage, 143/147 Bd A. France, F-93285 Saint Denis cedex
Tel 01 55 87 42 59 - Fax 01 55 87 42 60

Formulaire ANSM – 05/2012

www.ansm.sante.fr

1 / 2

Nom utilisateur (3 premières lettres) : / /

PARTIE A REMPLIR PAR LE PROFESSIONNEL DE SANTE AYANT CONSTATE L'EFFET INDESIRABLE				
Antécédents de la personne concernée par l'effet indésirable :				
<input type="checkbox"/> Pathologies allergiques (préciser) <input type="checkbox"/> Confirmation par des tests (préciser) :				
<input type="checkbox"/> Pathologies cutanées (préciser) :				
<input type="checkbox"/> Autres pathologies (préciser) :				
Evolution de l'effet indésirable :				
Résolution spontanée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, dans quel délai ?				
Mise en œuvre d'un traitement local ? : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lequel ?				
Mise en œuvre d'un traitement par voie générale ? : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lequel ?				
Examens complémentaires :				
Réalisation d'une photo : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				
Prélèvements microbiologiques : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, préciser ?				
Bilan sanguin : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, préciser ?				
Biopsie : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, préciser ?				
Enquête allergologique : test(s) sur le ou les produit(s) concernés par l'effet indésirable :				
Produit(s) testé(s) / Allergènes	Méthode(s) utilisée(s)	Délai de lecture	Résultats	Commentaires
Autres examens complémentaires :				
Diagnostic retenu :				
Conclusions :				
Y-a-t-il, selon vous, un lien de causalité entre l'effet constaté et la réalisation du tatouage : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Peut être <input type="checkbox"/>				
Autre(s) cause(s) possible(s) :				
Commentaires :				

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou à des produits biologiques

notice à afficher et à remettre au personnel lors d'un accident

1

Premiers soins à faire d'urgence



PIQÛRES ET BLESSURES :

- ◆ Ne pas faire saigner.
- ◆ Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- ◆ Antiseptie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel 9° chlorométrique diluée au 1/5), ou polyvidone iodée en solution dermique ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE :

- ◆ Mêmes protocoles de nettoyage et d'antiseptie de la zone atteinte que précédemment.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- ◆ Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes).

2

Contactez immédiatement le médecin référent



QUI ÉVALUE LE RISQUE INFECTIEUX :

- ◆ Infection VIH, Hépatites B et C, autres infections.

QUI VOUS INFORME DES MESURES À PRENDRE :

- ◆ Une prophylaxie (chimio prophylaxie antirétrovirale, immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement doit être débuté dans les heures qui suivent l'accident.

3

Contactez ensuite le médecin du travail



POUR DÉCLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL :

- ◆ Les modalités pratiques variant d'un établissement à l'autre et d'un régime social à l'autre, s'informer auprès du médecin du travail, du cadre ou du bureau du personnel.

POUR ASSURER UN SUIVI CLINIQUE ET SÉROLOGIQUE ADAPTÉ (VIH, VHC, VHB).

Médecin du travail :
poste téléphonique :
Médecin hospitalier référent :
poste téléphonique :

DANS TOUS LES CAS, ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT, AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN D'ÉVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne VIH Info Soignants au 0 800 630 515 (7 jours sur 7, de 9h00 à 21h00) ou Sida Info Service en dehors de ces heures au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

GERES

GRUPPE D'ÉTUDE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION DES SOIGNANTS aux agents infectieux

Faculté de Médecine Xavier Bichat - 16 rue Henri Huchard
BP 416 - 75870 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 61 93 - Fax : 01 44 85 62 45
E-mail : geres@geres.org - www.geres.org

Cette affiche a été réalisée avec le concours de la :

MNH La mutuelle de la santé et du travail

331 Avenue d'Antibes
45213 Montargis Cedex
Tél. : 02 38 90 72 90 - Fax : 02 38 90 75 92

Les médecins hospitaliers référents peuvent être contactés dans les services d'urgence les plus proches de votre lieu d'exercice